



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations
Conseil municipal du 07 Juillet 2026*

N° de la délibération : BM/NA/2026/07-08-87

Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TRANCHE 4

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 24

Délégations : 05

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni en salle de délibérations, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le premier juillet deux mille vingt-six.

Etaient présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Délégations (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Secrétaire de séance : Mme Brenda SITCHARN

Quorum : réalisé

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TRANCHE 4

Monsieur Frantz RAMASSAMY expose que la commune de Petit-Canal est régulièrement sollicitée par les associations du territoire dans le cadre de leurs actions culturelles, sportives, sociales, éducatives, mémorielles, environnementales ou d'animation locale. Le soutien aux associations constitue un levier important de dynamisation de la vie locale, de cohésion sociale, d'accompagnement des initiatives citoyennes et de valorisation du territoire communal.

Les demandes de subvention ont été examinées au regard de l'intérêt public local du projet, de la cohérence de l'action avec les priorités communales, de l'impact de l'action sur la population, de la qualité du dossier présenté, de la situation administrative et financière de l'association et des crédits disponibles au budget communal.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-25, L. 2121-29, L. 2131-1 et L. 2131-2 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

Vu le budget primitif 2026 de la commune et les crédits inscrits au chapitre et à l'article budgétaire correspondants ;

Vu les demandes de subvention présentées par les associations ;

Vu la note explicative de synthèse transmise aux membres du Conseil municipal ;

Considérant que l'attribution de subventions doit répondre à un intérêt public local ;

Considérant que les associations bénéficiaires participent à l'animation, à la cohésion sociale, au développement culturel, sportif ou social du territoire communal ;

Considérant que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers et du respect des obligations de justification ;

Considérant qu'aucune subvention individuelle proposée au titre de la présente tranche n'atteint le seuil imposant la conclusion obligatoire d'une convention au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000;

Considérant que les conseillers municipaux intéressés, le cas échéant, ne doivent pas prendre part au vote relatif à l'association concernée ;

Considérant le départ de Monsieur Marc Rénalt SIOUMANDAN lors du vote de la subvention pour l'ASC Equinoxe,

Considérant que de fait les subventions ont été voté ligne par ligne,

Les subventions proposées sont les suivantes :

Association	Domaine	Montant proposé
ORIACC	Activités sociales	1 000 €
ASC Équinoxe	Activités sportives	12 000 €
TOTAL		13 000 €

Oùï l'exposé de Monsieur Frantz RAMASSAMY,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1) **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessous, pour un montant total de treize mille euros (13 000 €).

ASSOCIATION	DOMAINE	MONTANT
ORIACC	Activités sociales	1 000 €
ASC Équinoxe	Activités sportives	12 000 €
TOTAL		13 000 €

- 2) **DE DIRE** que les subventions seront versées sous réserve de la complétude des dossiers, de la régularité administrative des associations et de la production des pièces justificatives demandées par la commune.
- 3) **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune.
- 4) **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions, arrêtés, courriers de notification et tout document nécessaire au versement, au suivi et au contrôle des subventions.
- 5) **DE RAPPELER** que les associations bénéficiaires devront utiliser les fonds conformément à l'objet pour lequel la subvention est accordée et produire, le cas échéant, les justificatifs demandés par la commune.
- 6) **DE CHARGER** Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et, le cas échéant, le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- 7) **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État au titre du contrôle de légalité et publiée selon les formes réglementaires.

Fait et délibéré à Petit-Canal le 07 Juillet 2026

Ont signé au registre des délibérations

Les présents (24) : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila RAMPATH, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU, M. Marc Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Rony VERSIN, Mme Elodie SERICHARD, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, M. Bertrand BLOMBOU, M. Joël JEAN-PHILIPPE, M. Frantz RAMASSAMY, Mme Séverine VALIER, Mme Sophie DEBIBAKAS, M. Rudy ROBERT, Mme Sandrine VERGELAS, M. Jordan DANIEL, M. Samuel KANCEL, Mme Brenda SITCHARN, M. Luchy BRETER, M. Mariano MITEL, Mme Jenny JACMET-BIBAC, Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Les représentés (05) : M. Rémi SINGARIN-SOLE donne procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Astride HAMLET donne procuration à Mme Sophie DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER donne procuration à M. Rony VERSIN, Mme Françoise BONGOUT-RESISSAL donne procuration à M. Mariano MITEL, M. Jérôme VERGELAS donne procuration à Mme Manndie CARLOSSE-VRIENS.

Pour expédition conforme

Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.

971-219711199-20260707-BMNA2026070887-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/07/2026

Publication : 13/07/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Secrétaire de séance

Brenda SITCHARN